



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 39773

### Texte de la question

M. Herve Mariton attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA appliquée aux produits nécessaires au traitement du diabète. Une bonne surveillance du diabète permet d'éviter des hospitalisations coûteuses, en détectant à temps les dérèglements, et a terme de prévenir des complications. Nombre de diabétiques réduisent ou délaissent cette surveillance, en raison de la participation financière importante demandée au patient pour l'acquisition des produits nécessaires (aiguilles pour injection, bandelettes pour surveillance du sang, etc.). Il lui demande si l'application du taux réduit de TVA ne serait pas de nature à améliorer cette situation. Cette mesure permettrait aux caisses d'assurance maladie de couvrir cette surveillance sans coût supplémentaire, en facilitant une prévention des complications toujours coûteuses pour la collectivité.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux d'améliorer les conditions de vie des personnes malades ou handicapées et, malgré un contexte budgétaire difficile, des mesures ont été prises pour faire progresser la fiscalité applicable à la prévention du diabète dans le sens souhaité. C'est ainsi que les différentes formes d'insuline commercialisées à l'usage des personnes diabétiques, qui sont des spécialités pharmaceutiques ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, relient du taux de 2,10 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée si elles sont remboursables par la sécurité sociale ou du taux de 5,5 p. 100 dans le cas contraire. En outre, le taux réduit de 5,5 p. 100 a été étendu aux seringues à usage unique pour insuline ou hormone de croissance inscrites au chapitre 3 du titre I du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), sous la référence 103 S 03. Plus généralement, le Gouvernement s'attache à exploiter les marges de manoeuvre disponibles pour améliorer, notamment en matière fiscale, la situation des personnes atteintes par la maladie ou frappées d'un handicap. Cette volonté s'est concrétisée au cours de la dernière loi de finances par plusieurs mesures de baisse de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur des personnes handicapées ou dépendantes. Ces quelques éléments devraient permettre de mieux apprécier l'action du Gouvernement et d'en mesurer les contraintes actuelles tout autant que la volonté de continuer dans la voie d'un plus grand soutien aux personnes malades.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mariton Hervé](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39773

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3059

**Réponse publiée le** : 22 juillet 1996, page 3989